



JUNGLINSTER

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 01 mars 2021**

Présents: Reitz bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire

Absent: néant

Point de l'ordre du jour :

N° 01

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de
Eschweiler (référence 026/2021)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 19 février 2021 de la société Trigelux sollicitant une modification de la circulation dans la rue de l'Ecole n°20 sis à Eschweiler ;
Considérant que cette mesure s'impose afin d'y réaliser des travaux de génie-civil ;

Attendu que les travaux auront lieu à partir du mercredi 10 mars de 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Eschweiler comme suit :

Art. 1^{er} : À partir du mercredi 10 mars 2021 de 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux la rue de l'Ecole à Eschweiler peut se rétrécir sur une bande de circulation à partir de l'intersection avec l'impasse vers la société Voyages et Autocars Erny Wewer S.à.r.l jusqu'à la maison sise au numéro 20 rue de l'Ecole. La circulation peut être réglée avec des panneaux de signalisation respectivement avec des feux tricolores en cas de besoin La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 01 mars 2021.

le Bourgmestre

le secrétaire

